CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture de bois pour chaudières
(plaquettes forestières et granulés de bois)

Centre Hospitalier Alpes Léman
Etablissement support du GHT Léman - Mont-Blanc
558 route de Findrol
BP 20500
74130 CONTAMINE SUR ARVE

Pour le compte de :

Hôpital Andrevetan
459 Rue de la Patience
74805 La Roche-sur-Foron

Etablissement Public de Santé Mentale de la Vallée de l'Arve
530 Rue de la Patience
74805 La Roche-sur-Foron

Sommaire

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION 3

ARTICLE 2 : PERIMETRE DU MARCHE 3

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET ET DUREE 4

ARTICLE 4 : ALLOTISSEMENT 5

ARTICLE 5 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES 5

5.1 - INSTALLATIONS DES EQUIPEMENTS 5
5.2 - NATURE DU COMBUSTIBLE 5
5.3 - CARACTERISTIQUES SOUHAITEES DU COMBUSTIBLE 6
5.4 - QUANTITES 6

ARTICLE 6 : LIVRAISON 7

6.1 - RUPTURE D'APPROVISIONNEMENT / COMBUSTIBLE DE SECOURS 8
6.2 - DEROULEMENT, MESURE ET CONTROLE DES LIVRAISONS 8
- DEROULEMENT 8
- BONS DE LIVRAISON 8
- REGLES POUR LA QUANTIFICATION DU COMBUSTIBLE 8
- CONTROLES 9

6.3 - RAPPORT ANNUEL 9

ARTICLE 7 : REMUNERATION DU PRESTATAIRE 10

7.1 - REGLES POUR LA REMUNERATION DU COMBUSTIBLE 10
7.2 - COUT DE LA LIVRAISON ET DE DECHARGEMENT 10

ARTICLE 8 : MOYENS MIS A DISPOSITION 10

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Les stipulations du présent Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) concernent : la fourniture de bois pour chaudières (granulés de bois et plaquettes forestières).

Le titulaire de l'accord-cadre est informé que le Centre Hospitalier Alpes-Léman, établissement support du GHT Léman Mont-Blanc, passe l'accord-cadre dans le cadre de sa compétence légale (article L.6132-2-5°a) du code de la Santé Publique) au bénéfice de l'ensemble des membres du GHT. A ce titre, l'établissement support mène la procédure de passation et signe l'accord-cadre pour son compte et celui des établissements partis. Les établissements sont pour leur part, responsables de l'exécution de l'accord-cadre à l'exception de la passation d'éventuels avenants.

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Lieu(x) d'exécution :

Hôpital Andrevetan
459 Rue de la Patience, 74805 La Roche-sur-Foron

Etablissement Public de Santé Mentale 74
530 Rue de la Patience, 74805 La Roche-sur-Foron

ARTICLE 2 : PERIMETRE DU MARCHE

Les chaufferies des 2 établissements sont actuellement gérées directement par leur établissement respectif.

Les candidats doivent signaler, par écrit, au pouvoir adjudicateur, toute erreur, omission, imprécision ou contradiction décelées dans l'un des documents ou entre des documents constituant le dossier de consultation ; si tel n'est pas le cas, le présent CCTP est considéré comme accepté dans son intégralité.

En cas de litige lié à une différence d'interprétation du CCTP durant la réalisation de la prestation, l'interprétation du pouvoir adjudicateur fera foi.

Les exemplaires de ces documents seront conservés dans les archives de la personne représentant le pouvoir adjudicateur pour ce marché et feront seuls foi.

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental prenant en compte les objectifs de développement durable.

À ce titre, le titulaire met en œuvre, pendant toute la durée du marché, les actions environnementales qu'il s'est engagé à appliquer dans son offre et qui sont directement liées à l'exécution des prestations.

Ces actions peuvent notamment concerner l'approvisionnement et la traçabilité du bois, l'organisation et l'optimisation des transports et des livraisons, la limitation des consommations de carburant et des émissions liées au transport, la limitation des nuisances générées lors des livraisons, la prévention et la réduction des déchets liés à l'exécution des prestations.

Le titulaire est tenu de respecter pendant toute la durée du marché les engagements pris dans son cadre de réponse relatif au développement durable.

Descriptif technique des prestations

Ce cahier des clauses techniques particulières repose sur un contrat à obligations de résultats. Charge au prestataire de mettre en place les moyens et ressources nécessaires pour atteindre le résultat demandé et qui sera mesuré par les différents établissements hospitaliers.

Conditions d'exécution et responsabilité du prestataire

Durant toute la durée du contrat, le prestataire est seul responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes de son personnel et de l'usage de son matériel.

Il contracte à ses frais toutes les assurances utiles notamment pour se garantir de toute indemnité à laquelle l'exposerait l'activité entreprise au titre du présent contrat.

Il assure la sécurité de son personnel et des tiers au cours de l'exécution de ses prestations.
Il doit se conformer aux dispositions du code du travail et de la législation en vigueur.

Le prestataire doit adapter le matériel en fonction du volume des prestations demandées, et doit ainsi garantir le respect des délais.

ARTICLE 3 : PRISE d'EFFET ET DUREE

L'accord-cadre porte sur l'engagement du fournisseur à fournir les volumes et la qualité du combustible bois dans les conditions définies ci-après.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 1er janvier 2027 à titre prévisionnel ou de sa notification si celle-ci est postérieure.

L'accord cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixée à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois. Le terme prévisionnel de l'accord-cadre est fixé au 31/12/2030.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.
Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

ARTICLE 4 : ALLOTISSEMENT

Les prestations sont réparties en 2 lots désignés ci-dessous :

Lot	Désignation
Lot 1	Fourniture de plaquettes forestières pour la chaudière de l'EPSM74
Lot 2	Fourniture de granulés de bois pour la chaudière de l'Hôpital Andrevetan

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande attribué à un seul opérateur économique. Un opérateur économique peut se voir attribuer plusieurs lots.

ARTICLE 5 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

5.1 - Installations des équipements

LOT 1
Le matériel est une chaudière HERZ Biomatic BioControl 3000 pour une puissance de 350 KW.
Le système d'extraction de silo pour les plaquettes se compose d'une vis sans fin sur laquelle un carter en forme de « chapeau chinois » vient reposer. Le foyer est aéro-réfractaire.

Le silo peut accueillir 88 m3 de bois déchiqueté maximum pour l'optimisation du rendement. L'approvisionnement se fait de manière gravitaire, en remplissant directement le silo enterré par une trappe basculante de dimension 2.9m x 2.5 m.

LOT 2
Le matériel est une chaudière de marque HERZ BIOFIRE pour une puissance de 600 KW.
L'approvisionnement se fait par remplissage d'un silo aérien.
Le processus de remplissage par étape est expliqué dans l'annexe « Processus de remplissage de la chaufferie granulés par étape ».

5.2 - Nature du combustible

LOT 1
La chaufferie a été réalisée pour recevoir exclusivement du bois propre et ne pourra pas recevoir de déchets. Elle ne constituera en aucun cas un lieu d'incinération de déchets. Le fournisseur devra donc fournir exclusivement du bois propre, il ne sera pas accepté de déchets bois tels que des panneaux de particules, palettes, caisseries usagées…

LOT 2
Le fournisseur devra fournir des granulés de bois en vrac.

5.3 - Caractéristiques souhaitées du combustible

LOT 1
Plaquettes forestières sèches de type C1 :
Le prestataire s'engage à fournir un combustible composé au minimum de 75% de plaquettes forestières, bois déchiqueté propre (non traité) exclusivement, exempt de feuilles et de tout corps étrangers (ferrailles, pierre, terre, déchets, plastiques), et respecter les caractéristiques suivantes :

- Bois déchiqueté propre exclusivement, plaquettes C1 selon la classification CIBE,
- Classes d'humidité et de granulométrie respectant la norme NF EN 14961-1,
- Humidité sur brut de référence 15%<H<25%,
- Pouvoir calorifique moyen de 3.7 kwh/kg si humidité à 25% et de 4 kwh/kg si humidité à 20%,
- Granulométrie classe PP19-P45,
- Taux de fines inférieur à 3%,
- Taux de cendres inférieur à 0,7%

La plaquette issue d'emballages en fin de vie est totalement exclue.

La mesure et le contrôle des caractéristiques du combustible devront faire l'objet d'un certificat qualité fourni par le fournisseur à la demande de l'EPSM.

Tout dégât ou tout problème lié au non-respect des caractéristiques du combustible entraînera une procédure contentieuse pouvant conduire à des pénalités précisées à l'article 16 du CCAP et/ou à une résiliation du marché prévue à l'article 20 du CCAP, dans le cas où le combustible est jugé non conforme.

LOT 2
Les granulés de bois en vrac doivent répondre aux normes DIN plus , EN, NF, ou Swisspellets.

5.4 - Quantités

LOT 1
Les quantités annuelles estimées (estimation faite d'après les 2 dernières années) pour le lot 1 sont d'environ 1 400/1 600 MAP selon les caractéristiques souhaitées et précisées auparavant.

La répartition sur l'année des consommations de combustible n'est pas contractuelle ; elle sera définie en fonction des besoins d'un commun accord avec le titulaire.

LOT 2
Les quantités annuelles estimées pour le lot 2 sont d'environ 250 tonnes selon les caractéristiques souhaitées et précisées auparavant.
La fréquence des livraisons dépend de la consommation de l'hôpital d'Andrevetan et varie au cours de l'année. La répartition sur l'année des livraisons de combustible sera définie en fonction des besoins. À titre indicatif, lors des pics de consommation, les besoins de l'établissement

correspondent à une consommation d'environ 12 tonnes de granulés de bois toutes les deux semaines.

Le fournisseur s'engage à garantir aux 2 établissements la sécurité des approvisionnements, sans occasionner de rupture d'approvisionnement.

ARTICLE 6 : LIVRAISON

Le titulaire aura à sa charge la livraison du combustible sur le site de la chaufferie.

De manière non contractuelle, le nombre de livraisons annuel pour le lot 1 est estimé entre 35 et 45 pour une quantité moyenne livrée de 30 MAP lors de chaque livraison. Elles se font essentiellement entre les mois d'octobre et mai.
Pour le lot 2, à titre indicatif, le nombre de commandes annuelles de 24 tonnes est estimé à 10. Elles pourront être réalisées en une ou deux rotations.
Elles sont réalisées pour l'essentiel en période hivernale, d'octobre à avril, mais des livraisons pourront avoir lieu tout au long de l'année, également en période estivale.
Le fournisseur devra être capable de faire face à toute commande d'un maximum de 40 MAP (lot 1) ou 15 tonnes (lot 2) dans les deux jours, hors samedi, dimanche et jours fériés. Il devra donc toujours avoir à disposition cette quantité minimale.

Le titulaire s'engage à livrer sur toute la saison un combustible conforme au cahier des charges, de qualité et de combustion équivalentes.

L'établissement et le titulaire s'entendront sur les dates exactes des livraisons, par téléphone.
Les livraisons devront s'effectuer dans un délai maximal de 48 heures après chaque commande, du lundi au vendredi entre 8h et 16h, et après accord du responsable des services techniques ou son représentant. En dehors de cette plage horaire, aucune réception ne pourra être faite.

Les livraisons s'effectueront par véhicule adapté :

- pouvant être vidé dans le silo enterré, pour le lot 1
- pouvant être vidé dans un silo aérien, pour le lot 2

Une livraison ne pourra pas être réalisée sans l'accord préalable et sans la présence d'un agent des services techniques.

Les candidats préciseront les moyens qu'ils mettent à disposition pour assurer les livraisons et respecter les objectifs précédents :

- aire de stockage : ☐ sous abri ☐ extérieur surface :.....m²
 ☐ Bétonnée ou goudronnée

- Matériels (véhicules…) :

- précisions éventuelles sur l'organisation / Remarques :
.....

6.1 - Rupture d'approvisionnement / combustible de secours

Dans le cas exceptionnel où le titulaire ne pourrait fournir le combustible tel qu'il est défini à l'article 5 du présent CCTP, le titulaire s'engage à organiser la fourniture du combustible secours, possédant les mêmes caractéristiques et dans les mêmes délais prévus.

Pour cela, le titulaire :

- Prend contact avec un autre fournisseur
- Trouve un accord pour que le remplaçant fournisse un combustible conforme au CCTP en terme de qualité et de nature et selon les mêmes tarifs que ceux prévus au marché
- Informe l'établissement de l'incident ainsi que du prestataire de substitution.

Dans l'hypothèse où le titulaire serait dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie de la prestation dans les délais et conditions prévus au contrat ou sur le bon de commande, l'établissement se réserve le droit de passer commande auprès d'un autre fournisseur, tout en faisant supporter l'éventuel surcoût au titulaire défaillant, conformément à l'article 19 du CCAP.

6.2 - Déroulement, mesure et contrôle des livraisons

- Déroulement

Les opérations de déchargement du véhicule seront assurées par le titulaire à ses risques et périls et sous sa responsabilité, dans des conditions respectant le site et les équipements installés (aire d'évolution, rampe d'accès, trappe, ...).
Le titulaire doit assurer le nettoyage et le maintien en état de propreté de la zone de dépotage. Il aura particulièrement à sa charge le nettoyage complet des résidus de combustible éparpillés lors de la livraison sur la zone de dépotage, le nettoyage des goulottes d'évacuation des eaux pluviales de la trappe.
Ce nettoyage devra être effectué convenablement à chaque livraison.

- Bons de livraison

Le titulaire devra fournir à chaque livraison un bon de livraison comprenant :

- le bon de pesée
- le volume distribué : les camions seront remplis et il ne sera toléré qu'une perte de volume de 5% liée au tassement, entre le volume constaté dans la benne et celui indiqué sur le bon de livraison. Le volume sera déterminé en mesurant la hauteur moyenne du chargement dans la benne.
- la provenance du combustible (entreprise et lieu)
- un certificat qualité du combustible – il est à noter que la présentation du certificat qualité n'est pas obligatoire à chaque livraison de plaquettes (lot 1)

- Règles pour la quantification du combustible

La livraison sera quantifiée en MAP pour le lot 1, avec une limite de densité comprise entre 230 kg/MAP pour une humidité de 20% et 240 kg/MAP pour une humidité de 25%.
La livraison sera quantifiée en tonnes pour le lot 2.

- Contrôles

Le titulaire devra faire effectuer au minimum une prise d'échantillon par an sur une livraison et procéder au contrôle des caractéristiques du combustible (humidité, granulométrie) par un organisme qualifié de son choix.
Ces tests sont pris en charge par le titulaire.

L'établissement se réserve le droit à tout moment et préalablement à toute livraison, de vérifier les caractéristiques du combustible.

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées par le personnel du service technique au moment même de la livraison de la fourniture (examen sommaire) conformément à l'article 13 du CCAP.
A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues à l'article 13 du CCAP.

Avant déchargement, le représentant de l'établissement évaluera le volume livré et la qualité du combustible. La granulométrie sera contrôlée visuellement à chaque livraison en vérifiant l'homogénéité de la taille, la faible proportion de poussière et l'absence de queue de déchiquetage. Cette vérification visuelle étant partielle, l'Etablissement se donne le droit de présenter ultérieurement les non-conformités relevées, ce qui pourra entrainer des pénalités telles que prévues à l'article 16 du CCAP.
Par ailleurs, l'Etablissement Public de Santé Mentale réalisera à chaque livraison un contrôle du Taux d'humidité par sonde de marque « Humitest Timb Plus ».

En cas de manquement, l'établissement pourra se réserver le droit d'interdire la livraison et d'imposer au titulaire de se procurer un combustible conforme.
Le coût du contrôle sera à la charge de l'établissement. En cas de non-conformité du combustible, le coût du contrôle de vérification sera pris en charge par le titulaire.

Toute non-conformité observée dans la prestation pourra donner lieu à l'émission d'une fiche ou lettre de non-conformité qui sera communiquée au titulaire du marché.
Celui-ci est tenu d'y répondre par courrier sous quinze jours, en précisant les mesures correctives qu'il compte prendre afin que le problème ne se renouvelle pas.

En cas de non réponse aux fiches ou de non amélioration de la prestation, une mise en demeure sera faite et pourra donner lieu à résiliation anticipée du marché conformément à l'article 20 du CCAP.

6.3 - Rapport annuel

Le titulaire établira dès la fin de chaque saison de chauffe, un bilan de fourniture de combustible bois énergie faisant apparaître au moins les valeurs suivantes :

- Un listing des quantités livrées
- Un récapitulatif des incidents de livraison
- Le ou les rapports d'humidité

Ce rapport sera à produire au plus tard le 1er juin de chaque année.

ARTICLE 7 : REMUNERATION DU PRESTATAIRE

7.1 - Règles pour la rémunération du combustible

LOT 1
La rémunération du combustible au titulaire est basée sur un prix au MAP avec un combustible dont le taux d'humidité moyen sur brut peut varier de 20% à 25% pour un pouvoir calorifique se situant entre 3.7 et 4 kwh/kg
Le prix du MAP proposé par le titulaire est un prix hors taxes en Euro/MAP.

LOT 2
La rémunération du combustible au titulaire est basée sur un prix au poids (unité : tonne)
Le prix proposé par le titulaire est un prix hors taxes eu Euro/Tonne.

Pour chaque lot, le titulaire élaborera une facture mensuelle du combustible livré à la chaufferie de chaque établissement.

7.2 - Coût de la livraison et de déchargement

Le coût de la livraison et du déchargement par le titulaire seront intégrés dans le prix au regard du nombre estimé de livraisons annoncé, à titre indicatif, à l'article 6.

ARTICLE 8 : MOYENS MIS A DISPOSITION

Les candidats indiqueront dans le mémoire technique et dans le cadre de réponse les moyens dont ils disposent pour assurer la prestation : moyens humains, parc de matériels, véhicules, assistance technique etc...

Le titulaire déclare être parfaitement en mesure d'effectuer toutes les prestations prévues au présent marché et qu'il dispose en particulier de toutes les informations et ressources techniques nécessaires.